



Commission hydrographique Aisne-moyenne

Séance du 29 mars 2019
à Rethel

Relevé de conclusions

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
AVERLY Renaud	Département des Ardennes, vice-président CC Pays Rethélois, président Président de la commission hydrographique Aisne-moyenne
CAMUS Guy	CC Crêtes Préardennaises, vice-président Maire de Chaumont-Porcien
LETISSIER Marcel	CC Crêtes Préardennaises, vice-président Maire d'Ecordal
BRIOIS Jean-Marc	CC Pays Rethélois, vice-président Maire d'Asfeld
MERCIER Agnès	CC Argonne Ardennaise, conseillère communautaire Maire de Savigny-sur-Aisne
PAYER Sophie	Région Grand Est, référente régionale inondation
BAUDET Véronique	Région Grand Est, chargée de mission milieu aquatique
DEMARTHE Laurent	Département des Ardennes, chef du service aménagement durable, eau et énergie
BRAQUET Sophie	CC Argonne Ardennaise, directrice des services techniques
COURTOIS Fabien	CC Pays Rethélois, directeur du Pôle Aménagement Durable du Territoire
MARTINOT Christian	UDASA, président ASA de la Loire, président
MONCLIN Thomas	ASA de la Vaux, président
RONSIN Jean-Pierre	ASA du Bourgeron, président
LEDOUBLE Marc	ASA de la Dyonne et du Plumion, vice-président
HARBOUX Benoit	UDASA, conseiller
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
LEROY Julien	Entente Oise-Aisne, directeur des ouvrages et de l'exploitation

Personnes excusées

Mme VANNOBEL, vice-présidente du Département de l'Aisne

M. LORAIN, président de la CC Champagne-Picarde

Propos introductif

M. AVERLY, président de la commission hydrographique Aisne-moyenne, souhaite la bienvenue aux participants. Cette première réunion permet de faire un bilan des actions et des besoins afin d'envisager les futures actions.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Aisne-moyenne (<https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-aisne-moyenne/>).

Mme ANDRE explique que ces commissions sont organisées à l'échelle de chaque Unité hydrographique du bassin de l'Oise. Elles servent à concerter l'ensemble des acteurs qui agissent dans la gestion du risque d'inondation et à faire émerger des programmes en cohérence avec les besoins du territoire et les actions des autres acteurs.

La carte des structures avec leur compétence est présentée. La plupart des EPCI ont transféré la compétence de prévention des inondations (PI) à l'Entente Oise-Aisne. Les EPCI ardennais ont conservé la compétence GEMA. Les associations syndicales autorisées (ASA) réalisent des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur leur périmètre d'intervention. L'UDASA s'est vu confier la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau sur 3 ans (2018-2020) pour apporter des éléments de décisions aux EPCI sur le volet GEMA. Le syndicat de l'Aisne non navigable a la compétence GEMAPI sur la partie axonaise de l'UH.

M. HARBOUX fait remarquer que d'autres ASA (Aisne supérieure et vallée de l'Aire) existent mais n'apparaissent pas sur la carte.

Mme ANDRE répond qu'il était prévu d'intégrer ces 2 ASA à la commission hydrographique Aisne amont-Aire, qui sera ouverte en juin.

M. CORNET indique que la commission Aisne amont-Aire devrait se tenir à l'automne. A l'issue de cette première réunion, il sera décidé s'il est opportun d'associer ces ASA à la commission Aisne-moyenne.

Quelques éléments de connaissance sur le territoire Aisne-moyenne comme les **arrêtés CATNAT** et les types de crues auxquels le territoire est soumis (débordement, ruissellement, remontées de nappes) sont présentés.

La rivière Aisne est **Domaniale non navigable** entre Mouron et Vailly-sur-Aisne. L'Entente portait des programmes de travaux pour la gestion de la ripisylve, des embâcles, des plantes invasives et la création de frayères jusque fin 2017 via des conventions de mandat de l'Etat. L'Entente recevait des financements de l'Agence de l'eau et des Régions.

Le syndicat de l'Aisne non navigable réalise des travaux notamment de gestion sélective des embâcles sur la partie axonaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Entente n'est plus légitime à apporter un autofinancement sur ces travaux relevant de la compétence GEMA. L'Entente a assuré une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat pour le retrait de certains embâcles pour l'année 2018, avec le financement intégral de l'Etat. Cela sera poursuivi en 2019 pour la dernière année. La rivière nécessiterait de décliner un programme de travaux plus développé et ambitieux pour éviter qu'elle ne se dégrade.

M. CORNET fait part de son inquiétude pour la gestion future de ce secteur. Une structure porteuse de la compétence GEMA aurait la possibilité de demander le transfert du Domaine (DPF). La structure deviendrait alors propriétaire de la rivière et pourrait en assurer la gestion. Elle pourrait alors recevoir une redevance sur les prises d'eau de VNF afin d'autofinancer les travaux.

L'Etat en tant que propriétaire du cours d'eau peut se concentrer sur une mise en œuvre très stricte de l'obligation de bon écoulement avec une campagne annuelle d'enlèvement d'embâcles.

M. HARBOUX précise que l'UDASA réalise un diagnostic des cours d'eau pour définir précisément les besoins en entretien et restauration. Il demande s'il y a besoin de recenser des éléments spécifiques à la rivière Aisne qui permettraient d'avancer dans la discussion sur le devenir de cette rivière.

M. CORNET répond qu'il serait effectivement intéressant de préciser dans le diagnostic d'éventuels besoins en protection de berges. La rivière est assez mobile sur certains secteurs.

M. AVERLY conclue que la gestion future de l'Aisne domaniale non navigable est un sujet à travailler. Les enjeux financiers restent notamment à préciser. Il demande à ce que VNF soit intégré à la commission hydrographique.

Mme ANDRE évoque l'étude qui a été portée par la CC des **Crêtes préardennaises** entre 2010 et 2012. Cette étude a permis un **diagnostic hydraulique et environnemental** ainsi que la définition de programmes de travaux visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la prévention du risque d'inondation par débordement et ruissellement sur les affluents en rive droite de l'Aisne. Cette étude n'a, à ce jour, pas été suivie de travaux de manière généralisée.

M. CAMUS précise qu'il n'y a pas eu de suite à l'étude par manque de financement.

M. HARBOUX ajoute qu'une zone pilote sur le Saint-Lambert était en discussion et que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a ralenti les prises de décisions.

M. CORNET explique que pour avoir un financement, il est possible de passer par un **PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)**. Il s'agit d'un dispositif permettant de recevoir entre 40% et 80% de subvention de l'Etat (fonds Barnier) et d'autres partenaires comme la Région. Le programme est composé d'actions portées par plusieurs maîtres d'ouvrage en fonction de leur compétence. Plus le PAPI est ambitieux, plus il a de chance d'être labellisé. L'Entente peut élaborer le dossier en vue de sa labellisation et avoir un agent basé sur le territoire qui serait l'animateur du PAPI. Il ajoute que certaines actions permettant la maîtrise du ruissellement seraient à revoir pour assurer leur acceptabilité.

En tout cas, il y a nécessité de murir la gouvernance et le portage des compétences, en particulier pour le ruissellement, pour ensuite être en mesure de faire émerger un programme d'actions cohérent et complet.

Mme PAYER confirme le soutien de la Région Grand Est aux PAPI.

M. AVERLY demande à ce qu'une note explicative sur le PAPI soit annexée au compte rendu de séance.

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limitation des débordements, gestion du ruissellement, et ouvrages de protection.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

Emergence d'un SAGE

Il est proposé à la commission hydrographique de se positionner sur la possibilité de faire émerger un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Cet outil permettrait d'anticiper les problèmes de ressources en eau et participe à l'adaptation au changement climatique.

M. CORNET précise que l'Entente Oise-Aisne, via la compétence « animation » transférée par les Départements, peut porter les phases d'émergence et d'élaboration de SAGE.

Mme PAYER explique que la Région Grand-Est finance l'animation des SAGE sur son territoire.

En conclusion, il ressort des échanges qu'entamer une démarche d'émergence de SAGE n'est pas prioritaire à ce stade.

La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

Prévision, alerte et gestion de crise

Des stations hydrologiques sont présentes sur l'Aisne et la Vaux. Les données ainsi que les annonces de crues du Service de prévision des crues sont visibles sur le site Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=5>

Des sondes de mesures de hauteurs d'eau et des pluviomètres ont été installés par l'Entente sur les affluents de l'Aisne. Les données sont accessibles sur le site Internet : <https://www.oise-aisne.net/reseau-de-mesures/>

M. CORNET précise qu'un futur PAPI pourrait inclure d'installer un système d'alerte basé sur les données des pluviomètres, sur les communes volontaires.

Aménagement du territoire

Trois PPRi sont approuvés sur le territoire.

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUi, en cours d'élaboration ou de révision, doivent être rendus compatibles avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-desa2810.html>).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Le PPRi de la vallée de l'Aisne dans les Ardennes, approuvé en février 2018, contient des obligations quant à la réalisation de diagnostics sur les bâtiments nécessaires à la gestion de crise et recevant du public sensible, situés en zones rouge et bleu foncé.

M. AVERLY précise que ce type d'établissement est plutôt présent en zone bleue ciel.

Mme BRAQUET indique que les communes du Vouzinois ont entamé la démarche d'élaboration de PCS.

Des guides d'autodiagnostic des bâtiments (entreprises, établissements publics, ...) seront disponibles prochainement.

Limiter les débordements et gestion du ruissellement

La vallée de l'Aisne constitue un champ d'expansion de crue à préserver.

L'étude réalisée par la CC des Crêtes préardennaises sur les affluents de l'Aisne a identifié des programmes de travaux pour l'amélioration des écoulements en milieux urbains (recalibrage de ponts) et la maîtrise du ruissellement sur les versants.

M. HARBOUX informe d'un **projet de contournement du village d'Alland'huy-et-Sausseuil** par une coupure sèche pour éviter les débordements. Il demande de quelle compétence relèveraient ces travaux.

M. CORNET répond qu'a priori ces travaux relèvent bien de la compétence de prévention des inondations (PI) puisqu'ils permettent d'empêcher les inondations par débordement dans le village.

M. MARTINOT fait remarquer que le ruissellement a toujours été un enjeu important sur le territoire. L'eau tombe sur les versants et rejoint la rivière qui déborde. Il est donc nécessaire et très efficace d'agir de manière préventive sur les versants.

M. AVERLY indique que le PAPI est un outil qui permet de coordonner des actions efficaces à la fois pour la prévention des inondations par débordement et par ruissellement.

Les ouvrages de protection

Il est fait un rappel sur les obligations des porteurs de la compétence PI (prévention des inondations) en matière de système d'endiguement. Les digues ainsi que tout ouvrage dont la vocation première n'est pas la protection contre les inondations (remblai routiers, canal,...) mais qui joue cependant un rôle en cas de crue, sont concernés.

Mme ANDRE cite les ouvrages de protection qui seront désormais sous gestion de l'Entente : digues du Gingembre et de la promenade des Isles à Reithel, digue des Cavaliers, digues de Château-Porcien.

Une digue à Aire a été recensée dans l'étude du PPRi. Une visite de terrain permettra de dire s'il s'agit d'un ouvrage mixte, c'est-à-dire s'il a un autre rôle que la prévention des inondations.

Les membres de la commission sont appelés à faire connaître à l'Entente si d'autres ouvrages de protection seraient présents sur le territoire.

MM. CAMUS et LETISSIER indiquent que des ouvrages sont présents à Saint-Loup-Terrier (bassin du Saint-Lambert), Renneville (bassin de la Malacquoise) et Puiseux (bassin de la Foivre).

La réglementation est en évolution : le critère de 1,50m serait supprimé d'ici fin 2019. La conséquence est que toutes les digues qui protègent plus de 30 personnes (12 maisons) devront soit être classées soit être rendues transparentes/effacées, quelle que soit leur hauteur.

M. HARBOUX indique que des projets de merlons sont à l'étude pour limiter le ruissellement le long de talwegs secs. Il demande si de tels ouvrages seraient également considérés comme des systèmes d'endiguement.

M. CORNET répond par l'affirmative si l'ouvrage protège plus de 30 habitants, soit 12 maisons. Le dossier de demande d'autorisation au titre du système d'endiguement devra alors être déposé par une structure Gemapienne et inclure un dossier de classement du futur ouvrage. Ce type d'ouvrage ne peut recevoir du financement via le fonds Barnier que via un PAPI. Si l'ouvrage protège moins de 30 personnes, la demande d'autorisation relève de la rubrique des remblais en lit majeur. Ce type d'ouvrage n'est pas éligible au fonds Barnier. Les ouvrages présents en travers des cours d'eau ou talweg sec relèvent de la règle des barrages. Il y a classement si des maisons sont présentes à moins de 400 mètres, sous condition de hauteur et volume retenu.

Le **canal des Ardennes** a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en juin 2018. L'arrêté désigne VNF comme gestionnaire et classe certains tronçons en barrage de classe C. Il est précisé que le canal n'est pas classé en système d'endiguement et n'est donc pas reconnu comme un ouvrage de protection contre les crues.

M. AVERLY informe que la CC du Pays Rethélois envisage d'envoyer un courrier aux communes pour un recensement des ouvrages de protection.

Mme BRAQUET demande s'il ne serait pas opportun de faire un courrier commun.

M. CORNET propose que l'Entente transmette aux communautés de communes un modèle de courrier avec quelques éléments de compréhension sur les ouvrages de protection.

M. AVERLY remercie les participants avant de clore la séance.

La prochaine commission hydrographique Aisne moyenne se tiendra à l'automne 2019.